

Masques dès 6 ans : comment des avocats outillent les parents contestataires...

10-12 minutes

Trois avocats ont créé la plateforme [Click'n Requête](#), qui propose gratuitement des modèles de requêtes pour contester "les mesures restrictives de liberté imposées aux citoyens", dont le port du masque à l'école dès 6 ans. Leur modèle de référé-liberté sur cette question a été téléchargé une centaine de fois, dès sa mise en ligne. Des parents de Gironde l'ont utilisé pour saisir le Conseil d'État, qui examine leur requête le 18 novembre 2020. Des familles usent d'autres moyens de contestation : journées école morte ou mise en demeure de directeurs d'école d'accepter leur enfant sans masque.



Le port du masque concerne les élèves à partir du CP. Photo by Kelly Sikkema

Le gouvernement a décidé fin octobre de rendre obligatoire le port

du masque pour les élèves à partir de l'école élémentaire, se confortant ainsi avec l'[avis](#) récent du Haut conseil de la santé publique, dans un contexte de reprise de l'épidémie ([lire sur AEF info](#)). Cette décision a déclenché des [réactions d'opposition](#) de la part de certains parents d'élèves qui protestent contre le fait d'imposer cette mesure à de jeunes enfants.

un modèle de référé-liberté devant le Conseil d'État

Ces parents sont notamment accompagnés par des avocats comme Clarisse Sand, David Guyon, Frédéric Niel, avocats aux barreaux de Paris et de Montpellier, qui se disent "stupéfaits de la pulvérisation de nos libertés qui se fracassent contre le rocher du principe de précaution".

Ils ont décidé de créer une plateforme d'accès à des modèles gratuits de requêtes, sur différents sujets : port du masque, déplacements, enterrements, mariages, fermetures administratives... La plateforme, dénommée Click'n Requête, a été lancée le 15 novembre 2020.



Frédéric Niel, Clarisse Sand et David Guyon, les avocats à l'origine de Click'n Requête.

| *Sand Avocats*

Sur l'obligation du port du masque à partir de 6 ans, Click'n Requête propose un modèle de référé-liberté devant le Conseil d'État, "prêt à l'emploi". "Notre travail a été de fournir ce modèle extrêmement étoffé en matière juridique à tous les parents", explique à AEF info Clarisse Sand, du cabinet Sand Avocats. "S'ils contestent en masse, cela pourra peut-être faire bouger les lignes".

Dans l'argumentaire de cette [requête](#) de 33 pages, plusieurs éléments sont avancés : "le masque grand public n'est pas un masque médical et ne permet pas d'éviter la propagation du virus" ; l'obligation du port du masque est justifiée par l'avis du 22 septembre 2020 du conseil scientifique, dans lequel les avocats constatent "l'absence de toute analyse ou étude particulière concernant le milieu scolaire" ; les avis des 19 et 20 octobre 2020

sont "muets sur la question des mesures de santé publique à mettre en place en milieu scolaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19" ; c'est "par la simple référence à l'existence de telles mesures dans des pays voisins, au nombre de trois, que le port du masque est instauré pour les enfants dès 6 ans" ; "l'imposition du port du masque à une catégorie de la population en bonne santé peut avoir selon l'OMS des inconvénients"...

des Atteintes aux libertés fondamentales

Par ailleurs, la requête liste les libertés fondamentales "atteintes" par l'article 36 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, qui prévoit le port du masque pour les élèves en école élémentaire : liberté d'aller et venir ; droit à la vie privée et familiale ; liberté individuelle ; liberté de réunion ; droit à l'éducation ; primauté de l'intérêt supérieur de l'enfant.

La requête conclut que "les restrictions apportées aux libertés fondamentales doivent être strictement proportionnées au risque sanitaire qu'elles entendent combattre" et que "l'obligation généralisée du port du masque à 12 millions d'élèves sans aucune distinction et sans prise en compte de son utilité et de son adéquation porte une atteinte aux libertés fondamentales en jeu". Pour les avocats, ces conclusions doivent conduire à "suspendre les effets de l'article 36 du décret querellé et enjoindre au gouvernement dans un délai de 48 heures de prendre de nouvelles mesures de nature à concilier les droits fondamentaux invoqués et la lutte contre la pandémie".

Unsa Éducation demande des consignes claires

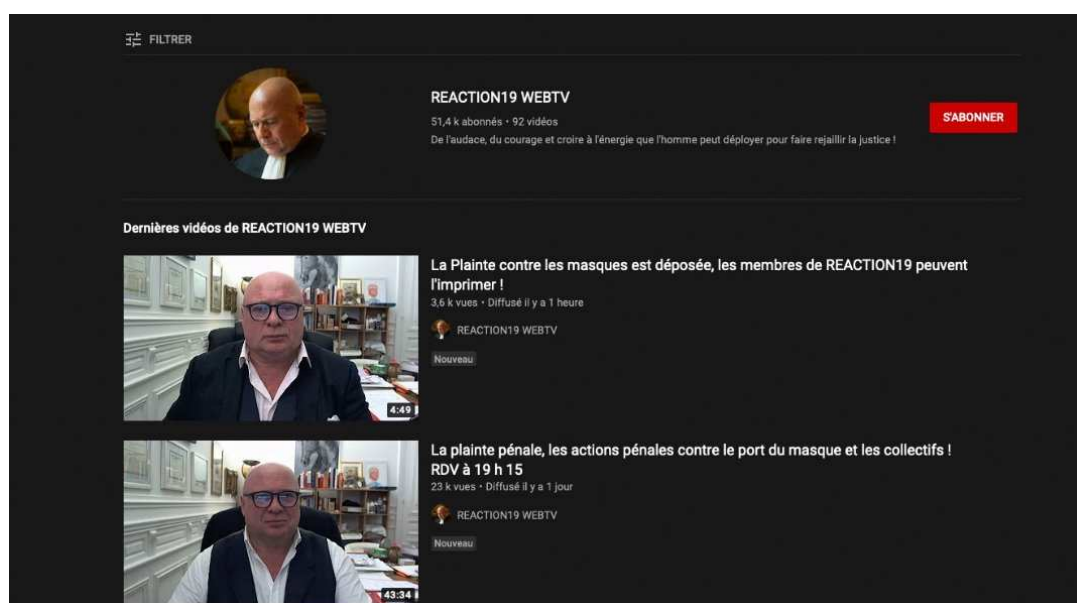
"Si la mesure du port du masque obligatoire chez les élèves dès la classe de CP est issue d'une décision des experts sanitaires, sa mise en œuvre nécessite un accompagnement de la profession", estime l'Unsa Éducation, dans un avis soumis au vote du CHSCT du ministère de l'Éducation nationale, le 10 novembre 2020. "Le refus de certains parents de voir leur(s) enfant(s) porter le masque, traduit parfois par des réactions agressives et menaçantes, laisse

les équipes dans le doute de ce qu'elles ont en droit d'exiger, accepter ou pas. Face à ces situations, lorsque des réponses sont apportées par l'institution, elles sont différentes selon les territoires", observe l'Unsa, qui demande "que des consignes claires et des préconisations aussi urgentes qu'indispensables soient communiquées aux équipes pour répondre à ce refus des familles afin que ces situations cessent d'exposer les personnels à des décisions les mettant en danger".

Depuis le CHSCT, la "[Foire aux questions](#)" Coronavirus du ministère de l'Éducation nationale a été mise à jour. "C'est encore insuffisant", selon le SE-Unsa.

collectifs de parents, journées mortes : des contestations se font entendre

Le cas de Lathus-Saint-Rémy dans la Vienne (**académie de Poitiers**) illustre bien les tensions auxquelles doivent faire face des enseignants sur la question du masque. Dans ce village de 1 200 habitants, un parent d'élève a ainsi adressé une mise en demeure à la directrice de l'école primaire, lui reprochant de refuser l'accès en classe de son fils de sept ans en l'absence de masque. Ce parent est conseillé par l'association [Réaction 19](#), créée par Me Carlo Alberto Brusa, qui s'est fait connaître à plusieurs reprises sur les réseaux sociaux pour avoir contesté les contraintes imposées par la crise sanitaire.



FILTRES

REACTION19 WEBTV
51,4 k abonnés · 92 vidéos
De l'audace, du courage et croire à l'énergie que l'homme peut déployer pour faire rejaillir la Justice !

S'ABONNER

Dernières vidéos de REACTION19 WEBTV

La Plainte contre les masques est déposée, les membres de REACTION19 peuvent l'imprimer !
3,6 k vues · Diffusé il y a 1 heure
REACTION19 WEBTV
Nouveau

**La plainte pénale, les actions pénales contre le port du masque et les collectifs !
RDV à 19 h 15**
23 k vues · Diffusé il y a 1 jour
REACTION19 WEBTV
Nouveau

La chaîne YouTube de l'association Réaction19, fondée par Me Brusa, compte plus de 51 000 abonnés.

| *Droits réservés - DR*

mise en demeure d'une directrice pour refus de scolarisation

Cet avocat a d'abord prétendu illégale l'amende de 135 euros pour non-port du masque en juillet dernier, puis a fait circuler un "avis d'illégalité du couvre-feu" le mois dernier, avant de fournir sur le site de son association [un modèle de mise en demeure](#) des directeurs d'école à l'attention des familles opposées au port du masque par les enfants. Dans cette lettre type, Me Brusa soutient que "l'obligation du port du masque imposée aux enfants des écoles élémentaires est contraire aux textes internationaux consacrant les droits de l'enfant" et que le refus d'accès à l'établissement à un élève non masqué "viole le droit à l'éducation".

Devant le refus du parent d'élève de Lathus-Saint-Rémy de se plier au décret du 29 octobre 2020, la directrice de l'école avait dû réclamer l'assistance de la gendarmerie, le 9 novembre dernier, rapportent les médias locaux, [France 3 Nouvelle-Aquitaine](#) et [La Nouvelle République](#). Cette situation est "un cas isolé", précise le rectorat de Poitiers le 17 novembre. C'est la seule école de l'académie où l'application de cette nouvelle règle sanitaire a suscité un tel niveau de crispation.

Dans le département de la Vienne, une douzaine de familles sont "réfractaires au port du masque mais un dialogue a pu s'instaurer ; on essaie de faire de la pédagogie". Et si l'enfant présente une pathologie faisant l'objet d'un certificat médical, une dispense est possible mais "ce n'était pas le cas dans cette école", ajoutent les services académiques. Les parents anti-masque restent une minorité et "les demandes d'instruction en famille n'ont pas explosé" pour ce motif, assure le rectorat de Poitiers.

La caisse de résonance des réseaux sociaux

En fait, l'ampleur de la contestation contre le port du masque à l'école est difficile à évaluer. Une [pétition en ligne](#), qui demande son

abrogation, recueillait mardi 17 novembre plus de 197 000 signatures. Sur les réseaux sociaux, des groupes de parents d'élèves, nationaux ou locaux, peuvent rassembler jusqu'à plusieurs milliers de personnes. Ils organisent des journées d'action, comme cet [appel au retrait des enfants de l'école](#) chaque vendredi depuis le 6 novembre. Ils partagent aussi des informations plus ou moins fiables sur le sujet et d'autres thèmes.

Ainsi, le [collectif Parents 2021 France](#), qui dit s'inspirer d'un collectif éponyme belge, revendique sur sa [page Facebook](#) près de 11 000 membres et une cinquantaine de collectifs locaux. Outre les dangers supposés du port du masque, ils dénoncent aussi l'usage du gel hydroalcoolique, les vaccins et la manipulation mentale que pratiquerait le gouvernement.

En Gironde (**académie de Bordeaux**), un [collectif de parents anti-masque](#) réunit, lui, 1 800 membres sur Facebook. Dans ce groupe, circulent également des documents type pour contester le décret du 29 octobre 2020, dont une interpellation du Défenseur des droits par exemple. Mais aussi des informations allant dans le sens souhaité par ces parents : "[sas de respiration](#)" (sans masque) aménagés dans des cerceaux dans une cour de récréation à Vannes (**académie de Rennes**) ou [arrêtés municipaux](#) refusant le port du masque dans le Lot (**académie de Toulouse**). Des décisions retirées depuis par les élus lotois ; [le préfet ayant réclamé l'annulation](#) de ces décisions par le tribunal administratif.

Dix membres de ce groupe girondin ont saisi le Conseil d'État pour contester l'obligation faite aux enfants de porter le masque dès 6 ans. Leur référé-liberté sera examiné le 18 novembre 2020, avec, possiblement, d'autres requêtes semblables.

De son côté, le ministère de l'Éducation nationale a assuré le 12 novembre à [Franceinfo](#) que ce mouvement anti-masque reste "extrêmement minoritaire dans la réalité, même s'il fait du bruit sur les réseaux sociaux".